RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 17/04/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 avril 2024 à 17 heures 00

Question n° 5

Affectation des résultats 2023

Le Conseil d'Administration, convoqué le 3 avril 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Philippe CREMER / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etait absente :

Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE
Le 17 avril 2024
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-262500564-20240410-D001837I0-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Les administrateurs sont invités à voter les propositions d'affectation des résultats des comptes administratifs 2023 de l'ensemble des budgets.

Fonctionnement :

Budget Principal : 2 844 454,69 €, affectés au compte 002 en recettes (Résultat de fonctionnement reporté).

Pour les budgets annexes, tous les excédents sont affectés en réduction ou augmentation des charges 2024 au compte 002, sauf en ce qui concerne le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Centre d'Hébergement et Réinsertion Sociale : 4 347,75 €

Résidences autonomie : 91 963,09 €

Escapade : 39 268,57 €

Service de Soins Infirmiers À Domicile : 59 561,28 € (affectés en réserve de compensation des déficits)

Lits Halte Soins Santé : 10 443,26 €

Pour l'aide à domicile et la restauration à domicile, les résultats sont nuls, puisqu'une subvention d'équilibre a été versée par le budget principal pour équilibrer ces budgets.

Investissement :

Les résultats des budgets Principal, CHRS, Aide à domicile, Restauration à domicile, et Lits Halte Soins Santé, sont repris au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) dès 2024, au Budget Primitif ou lors d'une Décision modificative ultérieure (budgets annexes), en dépenses pour les déficits et en recettes pour les excédents. Concernant les budgets Résidences autonomie, Escapade, SSIAD, ils sont donnés à titre indicatif mais ne font plus l'objet d'une inscription budgétaire en N+1 compte tenu du passage de ces budgets au format EPRD (Etat Prévisionnel de Recettes et Dépenses).

Référence au Projet social 2022-2026 :

☐ Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

☐ Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

☐ Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification…)

☐ Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

☒ Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

☐ Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

☐ Sans objet

Conformément aux dispositions qui régissent la comptabilité du Centre Communal d'Action Sociale, tant pour son budget principal que pour ses budgets annexes, les résultats budgétaires constatés au compte administratif d'un exercice doivent faire l'objet d'une affectation.

Les diverses opérations comptables ayant produit les résultats sont retracées dans le rapport du compte administratif 2023, présenté lors de la présente séance.

Lors du vote du budget primitif 2024 du budget principal, les résultats provisoires du budget principal à l'issue de la journée complémentaire de 2023 ont été présentés. Ils ont fait l'objet d'une reprise anticipée.

Le compte administratif ainsi que le compte de gestion du comptable confirment les résultats décrits ci-dessous sans aucune modification.

1. Détermination des résultats

a. Résultats de fonctionnement pour l'ensemble des budgets

Les résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 sont indiqués dans le tableau ci-après, étant entendu que les résultats des Résidences autonomie et de l'Escapade sont globalisés. En effet, le Service de Gestion Comptable du Grand Besançon ne peut pas les constater par section, le CCAS n'ayant pas signé de convention tripartite avec le Département du Doubs et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Budget	Code budget	Résultats antérieurs repris en 2023		Exercice 2023			Résultat à la clôture de l'exercice		
		Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Déficit	Excédent	Cumul
Principal	1		2 025 442.84	14 999 707.39	15 818 719.24	819 011.85	0.00	2 844 454.69	**2 844 454.69**
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	4		40 876.17	403 492.28	366 963.86	-36 528.42	0.00	4 347.75	**4 347.75**
Résidences autonomie		0.00	3 566.94	4 086 019.04	4 174 415.19	88 396.15	0.00	91 963.09	**91 963.09**
Section hébergement	*15*		*3 566.94*	*3 137 497.29*	*3 133 930.35*	*-3 566.94*	*0.00*	*0.00*	***0.00***
Section dépendance	*15*			*463 364.84*	*463 364.84*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	***0.00***
Section soins	*15*			*485 156.91*	*577 120.00*	*91 963.09*	*0.00*	*91 963.09*	***91 963.09***
Centre de jour de l'Escapade		0.00	4 466.55	405 719.04	440 521.06	34 802.02	0.00	39 268.57	**39 268.57**
Section hébergement	*19*		*4 466.55*	*167 437.72*	*162 971.17*	*-4 466.55*	*0.00*	*0.00*	***0.00***
Section dépendance	*19*			*65 745.63*	*65 745.63*	*0.00*	*0.00*	*0.00*	***0.00***
Section soins	*19*			*172 535.69*	*211 804.26*	*39 268.57*	*0.00*	*39 268.57*	***39 268.57***
Budget SSIAD	20		51 828.68	1 133 490.30	1 141 222.90	7 732.60	*0.00*	*59 561.28*	***59 561.28***
Budget de l' Aide à domicile	21		0.00	3 480 210.05	3 480 210.05	0.00	0.00	0.00	**0.00**
Budget de la Restauration à domicile	23			940 818.57	940 818.57	0.00	0.00	0.00	**0.00**
Budget LHSS	32		59 866.41	569 726.98	520 303.83	-49 423.15	0.00	10 443.26	**10 443.26**
Total général		0.00	2 186 047.59	26 019 183.65	26 883 174.70	863 991.05	0.00	3 050 038.64	**3 050 038.64**

b. Résultats d'investissement pour l'ensemble des budgets

Budget	Code budget	Résultat antérieur		Exercice 2023			**Résultat à la clôture de l'exercice 2023**
		Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	
Principal	1		320 108.02	2 474 779.43	2 532 412.12	57 632.69	**377 740.71**
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	4		2 388.40	5 672.84	6 139.82	466.98	**2 855.38**
Résidences autonomie	15		68 136.12	759 352.08	742 212.96	-17 139.12	**50 997.00**
Centre de jour de l'Escapade	19		70 561.92	24 130.80	12 471.11	-11 659.69	**58 902.23**
Service de Soins Infirmiers à Domicile	20		175 878.72	17 547.32	11 448.82	-6 098.50	**169 780.22**
Budget Aide à domicile	21		42 663.39	39 639.28	3 592.64	-36 046.64	**6 616.75**
Budget de la restauration	23		13 149.06	21 406.48	28 045.00	6 638.52	**19 787.58**
LHSS	32		74 629.04	41 651.52	53 200.41	11 548.89	**86 177.93**
Total tous budgets		0.00	767 514.67	3 384 179.75	3 389 522.88	5 343.13	**772 857.80**

2. Affectation des résultats

a. *Résultats de fonctionnement*

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter les résultats de 2023 de la manière suivante :

Budget		A reprendre en 2024 pour le budget principal et en 2025 pour les budgets annexes					
	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Augmentation des charges d'exploitation	Réduction des charges d'exploitation	Financement de mesures d'investissement	Financement de mesures d'exploitation	Réserve de compensation	Réserve de trésorerie
Principal	2 844 454.69	0.00	2 844 454.69		0.00	0.00	0.00
Centre d'hébergement et de réinsertion sociale	4 347.75	0.00	4 347.75	0.00	0.00	0.00	0.00
Résidences autonomie	91 963.09	0.00	91 963.09	0.00	0.00	0.00	0.00
Dont hébergement	0.00		91 963.09				
Dont dépendance	0.00						
Dont soins	91 963.09						
Centre de jour de l'Escapade	39 268.57	0.00	39 268.57	0.00	0.00	0.00	0.00
Dont hébergement	0.00		39 268.57				
Dont dépendance	0.00						
Dont soins	39 268.57						
SSIAD	59 561.28	0.00		0.00	0.00	59 561.28	0.00
Aide à domicile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Restauration à domicile	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Lits Halte Soins Santé	10 443.26	0.00	10 443.26	0.00	0.00	0.00	0.00

b. *Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal*

Le budget principal est régi par l'instruction comptable M57 qui prévoit que les résultats de fonctionnement d'un exercice doivent être repris à l'exercice N+1, c'est-à-dire en 2024 pour les résultats de l'exercice 2023.

Le montant de l'excédent à affecter s'élève à 2 844 454,69 €.

Conformément à la réglementation applicable, tout déficit d'investissement doit être couvert en priorité par capitalisation, c'est-à-dire affectation d'une quote-part du résultat de fonctionnement en investissement, au compte 1068.

Il est proposé l'affectation suivante :

- La totalité, soit 2 844 454,69 €, reportée en recettes de fonctionnement au compte 002. Le surplus lié à la cession du bâtiment de la Résidence autonomie Huot, d'un montant de 1,25 M€, fait partie de ce résultat. En fonction des conclusions de l'étude préalable

à la construction d'une nouvelle résidence, celui-ci pourra être, le cas échéant, affecté en tout ou partie à l'investissement en 2025.

c. *Affectation du résultat de fonctionnement des budgets annexes*

Les budgets annexes sont régis par l'instruction comptable M22 qui prévoit que les résultats de fonctionnement d'un exercice doivent être repris à l'exercice N+2.

Les modalités de reprise des résultats sont plus nombreuses pour les budgets annexes. En effet, l'affectation définitive des résultats est arrêtée par les autorités de tutelle.

L'instruction indique que l'excédent peut être affecté :

- ✓ **A la réduction des charges d'exploitation**, soit une recette de fonctionnement prévue au budget N+2.

- ✓ **Au financement de mesures d'investissement**, soit tout ou partie de l'excédent de fonctionnement viré en investissement pour financer des gros travaux ou des équipements.

- ✓ **Au financement de mesures d'exploitation** concernant exclusivement l'année d'affectation, soit N+1 et ne créant pas de charges pour les années ultérieures.

- ✓ **A une réserve de compensation**. Ce compte, lorsqu'il est créditeur, permet d'être débité en priorité, dès lors qu'un résultat déficitaire est constaté, pour diminuer tout ou partie du déficit qui serait à inscrire en charges de fonctionnement en N+2. Il s'agit en quelque sorte d'un provisionnement pour risque de déficits à venir.

- ✓ **A un compte de réserve de trésorerie** dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement.

- ✓ **A un compte de réserve affecté à la compensation des charges d'amortissement** des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité.

Le déficit est couvert en priorité par une reprise sur le compte de réserve de compensation et, pour le surplus éventuel, imputé aux charges d'exploitation de l'exercice en cours, ou de l'exercice suivant celui au cours duquel il a été constaté. Autrement dit, une charge de fonctionnement d'un montant égal au déficit est inscrite au budget N+2.

Le décret du 22 octobre 2003 prévoit que l'affectation des résultats est décidée par l'autorité de tarification.

Sous réserve de l'avis des différentes autorités de tarification, **il est proposé d'affecter les résultats 2022 des budgets annexes en réduction (dans le cas d'un excédent) ou en augmentation (dans le cas d'un déficit) des charges d'exploitation, sauf en ce qui concerne le SSIAD**. En effet, suite à la réforme de la tarification opérée par l'Agence Régionale de Santé, l'affectation de ce résultat est laissée à la décision du CCAS. **Il est donc proposé de l'inscrire en réserve de compensation des déficits**, qui sera utilisée en cas de déficit au cours d'un exercice ultérieur.

d. Résultats d'investissement

Pour les budgets CHRS, Aide à domicile, Restauration à domicile, Lits Halte Soins Santé, il est proposé d'affecter les résultats d'investissement tels qu'ils ont été définis au paragraphe 1.b sur la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de chaque budget concerné, en recettes.

Pour les budgets Résidences autonomie, Escapade, et SSIAD, ils ne font plus l'objet d'une inscription budgétaire à compter de 2024, puisque ces budgets sont passés au format EPRD (Etats Prévisionnels de Recettes et Dépenses).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement les propositions d'affectation des résultats du présent rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
La Vice-présidente du CCAS,

Sylvie WANLIN